

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Premier ministre COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES	 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
---	--	--

Appel à projets national

C'est mon patrimoine !

Renommée « *C'est mon patrimoine !* » en 2017, l'opération « *Les Portes du temps* » a été lancée en 2005 par le Ministère de la Culture et de la communication (MCC). Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées. Dans le cadre de la priorité donnée à la jeunesse, l'opération est renforcée en 2017 afin de toucher davantage de jeunes et en particulier les adolescents : l'objectif est d'atteindre 40 000 jeunes en 2017 contre 28 000 en 2016.

1. Le contexte et les objectifs

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Développer le goût du patrimoine et des pratiques artistiques, enrichir les connaissances, comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel : tels sont les principaux enjeux de cet appel à projets national. Les jeunes ont ainsi la possibilité de découvrir l'archéologie, l'architecture, les collections muséales, les monuments historiques, à travers des pratiques variées dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques, des arts numériques et du multimédia. Histoire des arts, dessin, musique et danse mais aussi art du jardin, sciences et pratiques sportives, permettent d'appréhender le patrimoine dans une approche à la fois réflexive et sensible, et d'aborder à travers lui les grandes questions qui traversent la société contemporaine – l'intolérance, les discriminations, le rapport aux médias et à l'information, etc.

En 2017, tous les patrimoines seront concernés par l'opération, qui s'ouvrira davantage sur les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), le patrimoine industriel, l'architecture du XXe siècle, les paysages, dans une dynamique de renouvellement et d'ouverture.

Destiné aux jeunes de 6 à 18 ans éloignés de la culture et du patrimoine pour des raisons économiques, sociales ou géographiques, le dispositif s'adresse prioritairement aux enfants et adolescents résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une attention particulière est également portée aux enfants et adolescents des territoires ruraux les plus isolés. Ce dispositif répond à un objectif de mixité sociale et vise également les familles grâce aux temps de restitution qui sont partie intégrante des projets.

C'est mon patrimoine ! a vocation à s'inscrire dans les projets de territoire contractualisés, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville ou des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CLEA, PLEA, volet EAC des PEDT, etc.). Il s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

Les projets sont coconstruits entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de l'éducation populaire, etc.

2. Les projets

Les bénéficiaires :

Le dispositif est destiné aux jeunes de 6 à 18 ans et notamment aux adolescents qui seront la cible prioritaire de l'appel à projets en 2017-

Les bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour au moins 60 % d'entre eux.

Les parents et les familles sont associés à la réalisation du projet, notamment lors de la phase de restitution en aval du projet.

Un *pass ambassadeurs* est offert à chaque jeune afin qu'il puisse revenir dans l'établissement patrimonial avec sa famille.

Dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil, l'appel à projets est également ouvert aux jeunes placés sous main de justice, ainsi qu'aux réfugiés et migrants.

Les caractéristiques du projet :

Le projet est avant tout l'objet d'une élaboration commune entre deux partenaires au minimum, structure patrimoniale d'accueil du projet et structure de loisir ou association d'éducation populaire travaillant régulièrement avec le public-cible. Tout projet ne mentionnant pas un partenaire minimum en plus du porteur de projet sera refusé (deux services différents d'une même collectivité, patrimoine et jeunesse, peuvent par dérogation être considérés comme partenaires).

Dans cette logique partenariale, une formation préalable ou à défaut une session d'information est attendue pour chaque projet à destination des différents acteurs, notamment les animateurs encadrant les jeunes. Cette formation / information peut être dispensée par l'établissement patrimonial, par une structure d'accueil de jeunes ou un réseau d'éducation populaire, dans le cadre d'un seul projet ou pour un territoire plus vaste et pour plusieurs projets mutualisés.

Les activités doivent se dérouler sur le site patrimonial.

Le projet peut être porté juridiquement par un établissement patrimonial ou un tiers.

Le projet doit reposer sur plusieurs financements (collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions publiques ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour les porteurs de projets ayant participé aux *Portes du temps* en 2016, l'attribution d'une subvention au titre de 2017 est conditionnée par la présentation d'un budget réalisé 2016 et n'est pas automatiquement reconduite.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

Des formes de médiation innovantes sont souhaitées, en particulier celles qui font appel au numérique. L'activité proposée doit éveiller la curiosité des participants et leur donner envie de renouveler l'expérience.

Chaque jeune doit bénéficier d'une découverte du patrimoine concerné, complétée par une pratique artistique, dans la dynamique des trois piliers de l'EAC tels que décrits plus haut.

Les activités doivent se dérouler durant le temps extrascolaire. Le projet global doit comporter au moins 7 jours, pour une participation à la journée ou sous forme de stage de plusieurs jours.

Aucun projet d'une durée inférieure à une journée de présence des bénéficiaires et 7 journées d'activités au total ne sera retenu. En 2017, il est attendu des porteurs de projets en renouvellement une augmentation du nombre de jeunes ciblés, dans une démarche réaliste mais ambitieuse.

Le projet doit faire l'objet d'une restitution, à laquelle seront conviées les familles et si possible le grand public. Cette restitution prendra la forme d'une exposition avec un temps de réunion type inauguration, ou d'un spectacle impliquant les jeunes (spectacle vivant avec présence des jeunes sur le plateau ou projection d'une œuvre réalisée par / avec eux). La réalisation du projet doit obligatoirement faire l'objet d'une valorisation sur le site internet de l'établissement patrimonial.

3. La sélection des projets

La candidature :

Le dispositif est piloté, au niveau national, par la Direction générale des patrimoines (DGP) du Ministère de la Culture et de la communication (MCC), et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Au niveau régional, il est piloté par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

(DRJSCS), en collaboration avec les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP).

Les fédérations d'éducation populaire sont impliquées dans le dispositif, à l'échelle nationale (coordination et communication), régionale, voire locale, dans un partenariat élargi et renforcé en 2017.

La candidature doit être saisie en ligne selon la procédure en 2 étapes suivantes :

1) La saisie de la candidature en ligne en vue de la labellisation du projet, sur le site

<http://cestmonpatrimoine.fr>

En cas de demande de subvention(s), la saisie se fera à l'adresse <http://addel.cget.gouv.fr>

Cette demande sera transmise automatiquement à la DRJSCS concernée.

A l'issue du processus de saisie en ligne, il appartiendra au porteur de projet de récupérer sa demande sous forme de fichier PDF, qui constitue en fait le formulaire CERFA n° 12156*4 dématérialisé, et qui pourra être envoyée pour les autres demandes (DRAC, collectivités).

Tous les porteurs de projets qui demandent une subvention doivent remplir un CERFA, y compris les porteurs de projets sous statuts de droit public, à l'exception des services à compétence nationale (SCN).

En cas de problèmes, ne pas hésiter à contacter l'équipe support :

cestmonpatrimoine@culture.gouv.fr (pour la saisie de la candidature)

cestmonpatrimoine@cget.gouv.fr (pour la saisie de la demande de subvention)

L'instruction des dossiers :

Suite à la saisie des candidatures, un comité régional se réunira pour étudier les projets et faire une présélection, qui sera transmise pour validation au CGET et à la DGP. A l'issue de cette validation au niveau national, les porteurs des projets ayant reçu un avis favorable seront informés rapidement par les DRJSCS et DRAC.

Information et communication :

Les porteurs dont les projets seront retenus s'engagent à réaliser la saisie en ligne des informations concernant leur programme dès le mois d'avril 2017, afin que les projets soient valorisés dans le cadre de la communication nationale.

Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de *C'est mon patrimoine !* devra mentionner le caractère national de l'opération, reprendre son logo, se baser sur les outils de communication fournis par le Ministère de la Culture et de la communication, et mentionner les partenariats nationaux.

Bilan et évaluation :

Dès la fin des activités, un bilan devra être saisi en ligne à l'attention du département de la politique des publics de la Direction générale du patrimoine du ministère de la culture et de la communication. A la fin de l'exercice budgétaire, les bilans et compte-rendu financiers inhérents aux subventions devront aussi être retournés à chacun des partenaires financiers (cf. obligations rappelées dans le formulaire CERFA).

L'absence de ces bilans compromettra le renouvellement du soutien l'année suivante.

Il est rappelé aux porteurs de projets que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.

Calendrier :

- | | |
|--|------------------------------|
| • Date limite de saisie des dossiers | 13 février 2017 |
| • Information aux porteurs des projets retenus | au plus tard le 24 mars 2017 |
| • Saisie en ligne des programmes | du 3 au 28 avril 2017 |

Contacts :

La liste des référents en DRAC et DRJSCS, ainsi que des personnes ressources dans les fédérations d'éducation populaire peut être retrouvée sur le site <http://cestmonpatrimoine.fr/>